

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 11 AVRIL à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

Nombre de CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- Adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes),
- Vote des taux d'imposition des contributions directes pour 2024,
- Vote des Autorisations des Programmes / Crédits de Paiement 2024/2026,
- Demandes de subventions pour le financement de projets d'investissement 2024,
- Tarifs de location des salles municipales,
- Tarification des marchés événementiels 2024
- Adoption du tableau du personnel communal permanent au 1^{er} janvier 2024,
- Tableau des effectifs - Création de postes d'emplois permanents,
- Recrutement d'emplois saisonniers pour 2024,
- Recrutement d'apprentis pour 2024,
- Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86),
- Mise en œuvre des Périodes de Préparation au Reclassement (PPR) et le recours du Conseil Préparatoire au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG 86,
- Désherbage et mise à la vente des documents de la bibliothèque de CHAUVIGNY,
- Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Commissions et représentations municipales,
- Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR).

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoints, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Messieurs COURCO, GROSJEAN, Madame LEPROUX, Messieurs BYKOWSKI, MULTEAU, Madame PERRAUX, Messieurs OURZIK, MORCEAU, LEGUBE, CAIRE, TINARD, BONNIN, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame SOLANO qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame VAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur BONNINI

ABSENTE : Madame SANTOS

Monsieur LEGUBE a été nommé Secrétaire de Séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

I. FINANCES

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur Gérard DELIS

Suite à la communication du projet de budget qui vous a été faite précédemment et à la présentation en séance, je vous propose de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2024 qui se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : 12 625 100 €

Investissement : 7 198 900 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Fonctionnement : 143 100 €

Investissement : 12 400 €

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA NORAIE

Fonctionnement : 373 211 €

Investissement : 270 700 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GÂTE RÂPE

Fonctionnement : 460 900 €

Investissement : 567 400,50 €

DISCUSSION

Le projet de budget primitif pour 2024 est présenté par Monsieur DELIS, Adjoint aux Finances, sur la base d'un document projeté en séance.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole :

« Merci Gérard pour cette présentation très claire et détaillée du budget 2024 de notre collectivité...

C'est un budget qui allie **prudence et ambition**.

Prudence car même si comme exposé, la situation financière actuelle est très saine (désendettement constant, niveau d'épargne dans la moyenne des communes de même strate..), le contexte environnemental ne cesse d'inquiéter. Les charges de fonctionnement qu'on dénomme « incompressibles » telles que les charges de personnel, les dépenses énergétiques et plus récemment les cotisations d'assurance connaissent des augmentations importantes. D'autre part, les annonces récentes faites par l'Etat de restrictions drastiques sur son budget n'incitent pas à l'enthousiasme car on peut penser que les collectivités locales seront de nouveau invitées à participer à la résorption des déficits publics. Il faut donc veiller à protéger l'épargne dans ce contexte et c'est la raison pour laquelle, les dépenses et recettes présentées au budget sont estimées avec prudence.

Ambition car nous souhaitons toutefois que notre commune puisse continuer à se développer et cela passe par la réalisation d'investissements dans différents domaines que je ne vais pas redétailler ici. Des projets importants font donc l'objet d'inscriptions dès cette année dans le domaine du patrimoine historique, de la transition énergétique, de la culture, de la tranquillité publique etc.. En parallèle, le dispositif des Petites Villes de Demain est rentré dans une nouvelle phase : celle des études pré-opérationnelles portées principalement par GPCU dans les domaines de la circulation, le stationnement, les mobilités, l'implantation d'un quai multimodal. La commune travaille également sur le projet de la gare en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier : une stratégie d'aménagement du quartier est en cours de réflexion dans le cadre d'une étude menée par un cabinet d'études spécialisé.

Tous ces projets prennent du temps à être mis sur les rails et nécessitent également des financements disponibles qui dépasseront largement le cadre du mandat en cours. Mais c'est notre devoir de travailler pour l'avenir de notre ville. Nous aurons à faire des choix dans les années à venir et définir des priorités via l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements restant à construire. Nous avons déjà fait un pas dans l'élaboration de cette démarche en mettant en place en début d'année les autorisations de programmes/crédits de paiement.

La ville de Chauvigny se doit également d'être attractive au quotidien et pour sa population. Cela passe par un service public de qualité et donc la nécessité d'assurer des moyens adéquats aux services municipaux. Cela passe par une continuité dans le soutien aux associations même si celles-ci doivent

également comprendre que les moyens de la collectivité ont aussi leurs limites. Et cela passe enfin par des animations denses et de qualité dans les domaines sportifs et culturels. Nous serons servis en 2024 car aux manifestations déjà existantes et reconnues, se rajouteront cette année un spectacle des heures vagabondes initié par le département début juillet, le 1^{er} salon de l'excellence artisanale le week-end prochain. En cette année de jeux olympiques en France, j'ai également souhaité qu'un éclairage particulier soit donnée à ce sujet avec des décorations dans la ville et la deuxième édition de « terres de jeux ».

Ainsi se construit un budget mêlant contexte financier contraint, nécessité d'avoir des perspectives pour l'avenir et qualité au quotidien. Ce sont des arbitrages permanents entre fonctionnement et investissement, lot auquel sont soumis toutes les collectivités locales et auquel n'échappe pas notre belle ville de Chauvigny ».

Monsieur LEGUBE : « si je comprends bien, vous cherchez des économies à réaliser sur le fonctionnement. Est-ce que vous vous êtes penché sur la question du montant des honoraires versés aux différents bureaux et cabinets conseil qui s'ils étaient réduits, pourraient permettre justement de réaliser des économies...J'en avais demandé la liste mais je n'ai rien reçu en retour ».

Monsieur DELIS : « nous vous communiquerons très prochainement des détails de comptes. Il faut savoir par contre de quoi on parle exactement.. Par exemple, sur le dossier de la signalétique, le BE nous a accompagné tout au long de la démarche en apportant un œil extérieur ce qui nous permet aujourd'hui d'envisager la phase opérationnelle. Sa mission était plurielle : état des lieux, concertation notamment avec les acteurs de la ville haute et les institutionnels, conception charte graphique, finalisation du projet... »

Monsieur LARY : « on a souvent besoin de BE spécialisés dans le domaine de l'aménagement et de la construction. C'est différent que des cabinets conseil.. »

Monsieur le Maire : « on ne peut disposer de toutes les compétences en interne tellement les domaines peuvent être variés. Cela coûte de l'argent mais faire appel à des spécialistes, c'est aussi normalement l'assurance de ne pas se tromper pour l'avenir ».

Monsieur DELIS : « pour le dispositif PVD, la réalisation d'études préalables est indispensable pour mener à bien des actions d'autant plus que les financeurs potentiels les exigent ».

Monsieur LEGUBE : « mise à part la somme allouée au festival les temps d'art, sujet déjà évoqué, les subventions aux associations devraient être à peu près stables par rapport à l'année dernière ? »

Monsieur le Maire : « oui effectivement.. Sur la base des engagements pris entre la collectivité et l'association, la subvention pour le festival sera en diminution conséquente ».

Monsieur CAIRE : « quelques questions : la provision de 300 000 € que vous envisagez correspond bien à la somme qui est inscrite à l'article 6288 (chapitre 011) ?

On a bien compris le problème d'assurabilité des collectivités mais il semble que ce phénomène soit également étendu à l'assurance du personnel ..(?)

Quel est le gain en termes de frais financiers escompté de l'opération de remboursement anticipé temporaire de dette que vous avez présenté ? »

Monsieur DELIS : « oui pour la provision puisque depuis l'application de la M57 en 2023, le chapitre consacré aux dépenses imprévues n'existe plus en tant que tel. Je rappelle qu'il s'agit de la prolongation de la stratégie financière adoptée en 2023 et liée aux excédents dégagés de la dissolution de l'ex CCPC. Malheureusement, le contexte est aussi tendu en assurance statutaire. La somme proposée au budget correspond à la meilleure offre recueillie et validée en commission d'appel d'offres

D'après les simulations, sur la base du capital indiqué remboursé sur environ 9 mois, le gain pourrait être d'environ 20 KE en cumulé sur les deux années 2024 et 2025 ».

Monsieur LEGUBE sollicite des précisions sur l'AMO cantines.

Madame GARDA-FLIP lui répond que concernant le projet de réalisation d'une cuisine centrale, une étude complète mérite d'être réalisée dans ce domaine et la collectivité a la nécessité de se faire assister.

Monsieur CAIRE sollicite des informations sur la préemption.

Monsieur le Maire lui répond que l'acquisition de ce foncier mitoyen à la MPE constituait une opportunité justifiée par le fait de redonner de l'espace extérieur à la structure pour stationnement, aménagements extérieurs etc.. La maison existante pourrait peut-être faire l'objet d'une opération de logement social par un bailleur.

Décision adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 03 voix contre (Monsieur LEGUBE, Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD) et 02 abstentions (Monsieur BONNIN avec le pouvoir de Madame VAILLANT) pour le Budget Principal ; 26 voix pour et 02 abstentions (Monsieur BONNIN avec le pouvoir de Madame VAILLANT) pour le Budget Annexe du Camping Municipal ; 23 voix pour et 05 abstentions (Monsieur LEGUBE, Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD, Monsieur BONNIN avec le pouvoir de Madame VAILLANT).

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024

Monsieur Gérard DELIS

Comme exposé lors du Débat des Orientations Budgétaires, je vous propose de maintenir les taux d'imposition des contributions directes au même niveau que 2023 soit :

- Taxe d'Habitation (logements vacants et résidences secondaires) : 17,42%
- Taxe sur le foncier Bâti : 49,06%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,70%

DISCUSSION

Monsieur CAIRE : « a-t-on une connaissance des logements Airbnb sur la commune car il semblerait que cela interroge au niveau national sur ces maisons qui pourraient être mises sur le marché à titre permanent ? »

Monsieur DELIS : « je suis d'accord sur le fait que cela pose question. Il s'agit d'un système déclaratif puisque ces logements sont assujettis à la taxe de séjour mais c'est assez confus effectivement.. »

Décision adoptée à l'unanimité.

3. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT 2024/2026

Monsieur le Maire

Conformément à la délibération n°2024-007 du 1^{er} février dernier, je vous rappelle que la commune a mis en place, concernant son budget principal, la méthode des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la période 2024/2026. Chaque AP est déclinée en crédits de paiement via un échéancier pluriannuel et par chapitres budgétaires (opérations). A cet effet, et lors de la même séance, il a été adopté un complément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Les AP sont votées par le Conseil Municipal. Certaines ont déjà été ouvertes par délibération n°2024-008 du 1^{er} février. Il convient aujourd'hui de les ajuster et compléter. Il s'agit d'un vote distinct du vote du Budget Primitif.

Bien évidemment, les Crédits de Paiement 2024 au sein des différentes AP correspondent aux montants inscrits au BP de la même année.

Je vous propose donc d'adopter les Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) du budget général pour la période 2024/2026 telles que vous les trouverez en PJ.

DISCUSSION

Monsieur LEGUBE : « nous voterons contre car nous sommes opposés à certains contenus comme déjà exposé lors d'une délibération précédente.. »

Décision adoptée par 25 voix pour et 03 contre (Monsieur LEGUBE, Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD).

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est répartie sous forme d'enveloppe départementales destinées à soutenir des projets d'investissement des collectivités locales. Sont notamment éligibles les communes de la strate de 2001 habitants à 20 000 si leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Par courrier en date du 08 mars dernier, la Préfecture nous a fait savoir que la commune redevenait éligible à la DETR à compter de 2024 car présentant un potentiel financier inférieur au seuil précité. Elle a désormais jusqu'au 30 avril pour déposer des dossiers de demande de financement à ce titre.

Le montant plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT, le taux de subventionnement peut varier entre 20 et 40% avec une majoration possible de 10% pour les communes labellisées dans le cadre des programmes de l'Etat. Les arbitrages sont faits entre les différents projets présentés et en fonction des enveloppes disponibles.

En outre, concernant le Département de la Vienne, la ville est attributaire de la dotation généralisée ACTIV volet 3 à hauteur de 71 900 € (identique aux années précédentes) qu'il appartient de ventiler librement entre plusieurs projets. Le volet 2 "Projet de territoire" quant à lui, est l'aboutissement d'une concertation entre le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes permettant d'identifier les principaux enjeux, les priorités d'intervention et les opérations pouvant être soutenues via une enveloppe financière pluriannuelle par territoire.

Ainsi, dans ce contexte, je vous propose d'adopter les plans de financement de différents projets 2024 et de m'autoriser à solliciter les subventions qui y sont inscrites :

- Refonte de la signalétique en cité médiévale au titre de la mise en valeur du patrimoine monumental et touristique

Coût : 58 500 € HT (fourniture, dépose et pose)

Recettes :

§ DETR (50%) : 29 250 €

§ Département Activ 2 (25%) : 14 625 €

§ Autofinancement : 14 625 €

Décision adoptée par 25 voix pour et 03 contre (Monsieur LEGUBE, Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD).

- Travaux de mise en accessibilité des ERP : accès à la halle de tennis et accessibilité salle des Essarts

Coût : 25 000 € HT

Recettes :

§ DETR (30%) : 7 500 €

§ Autofinancement : 17 500 €

Décision adoptée à l'unanimité.

- Acquisition de 16 chalets (marché de Noël et autres manifestations)

Coût : 96 400 € HT

Recettes :

§ Département Activ 3 (50%) : 48 200 €

§ Autofinancement : 48 200 €

Décision adoptée à l'unanimité.

- Acquisition d'une tondeuse autoportée à rouleaux équipée de fléaux (service des espaces verts) :

Coût : 80 000 € HT

Recettes :

§ Département Activ 3 (30%) : 23 700 €

§ Autofinancement : 56 300 €

Décision adoptée à l'unanimité.

- Renforcement d'une voirie sur la ZAE de Peuron permettant la viabilisation nécessaire à la vente de terrains décidés en conseil Municipal.

Coût : 86 000 € HT

Recettes :

§ DETR (40%) : 34 400 €

§ Autofinancement : 51 600 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Je vous précise que chaque dossier précité fera l'objet d'une délibération individualisée.

D'autre part, pour compléter votre information, les deux dossiers déposés antérieurement au titre de la DSIL pour la rénovation de l'ex multi-accueil et du théâtre « Charles-Trenet » peuvent également être éligibles à la DETR mais il n'est pas utile de redélibérer. Il appartient à la Préfecture, dans le cadre de ses arbitrages sur les différents dossiers déposés par les collectivités du département, d'utiliser tel ou tel financement.

5. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame Nelly GARDA-FLIP

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et modalités de location des salles municipales.

Concernant le théâtre « Charles Trénet » et la salle de la Poterie, il est proposé des modifications à la décision initiale tenant notamment à une erreur d'appréciation sur la question de la 1^{ère} utilisation des locaux par les associations de CHAUVIGNY.

Vous trouverez en PJ la nouvelle grille de tarification proposée que je vous propose d'adopter.

Décision adoptée à l'unanimité.

6. TARIFICATION DE MARCHÉS ÉVÉNEMENTIELS 2021 (MARCHÉS ARTISANAUX DE NUIT ET FÊTE MÉDIÉVALE)

Monsieur Gérard DELIS

Je vous informe qu'au cours de la prochaine saison estivale, la commune organise des marchés thématiques, notamment :

- Les marchés artisanaux de nuit : les 24 juillet et 14 août (1/2 journée) ;
- Le marché de la Fête Médiévale : le 18 août (journée entière) .

Au cours de ces manifestations, différentes animations seront proposées au public.
Pour chacun de ces marchés, il convient de fixer le montant de la redevance à percevoir auprès des exposant, à savoir :

- Marchés artisanaux de nuit :
 - o 25 € par marché pour les exposants qui s'inscrivent à un seul marché
 - o 20 € par marché pour les exposants qui s'inscrivent aux deux marchés
- Marché de la Fête Médiévale :
 - o 25 € pour l'inscription à ce seul marché.

L'an passé, dans un espace temporel post COVID, la tarification jumelée (bonification tarifaire, si participation aux trois marchés) visait à réencrer ces marchés dans l'agenda des exposants, et à diversifier l'offre vis-à-vis des consommateurs.

Cette année, la tarification proposée ci-dessus, qui diffère de celle de l'an passé, a pour objectif de renforcer l'identité thématique de chacun de ces marchés, notamment celle du marché de la Fête Médiévale.

Je vous propose d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PERSONNEL

Je vous précise que l'ensemble des projets de délibérations qui suivent ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la collectivité lors de la réunion du 27 mars dernier.

1. ADOPTION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 1^{er} JANVIER 2024 **Madame Nelly GARDA-FLIP**

Je vous propose de procéder à l'adoption du tableau du personnel communal permanent à la date du 1^{er} janvier 2024 tel que vous le trouverez en PJ.

Décision adoptée à l'unanimité.

2. TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe qu'il est nécessaire de recruter (même s'il ne s'agit pas de postes supplémentaires mais d'une gestion du tableau des effectifs liée à différents facteurs et notamment des fins de contrat) :

- Une auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 22/08/2024 pour le service de la Petite Enfance. Ce poste a été créé et renouvelé par délibérations n°2022-062 et n°2023-081 dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance et il est occupé par un contractuel.
- Un adjoint technique à temps complet à compter du 08/04/2024 pour le service des espaces verts.

Ces emplois permanents pourront être éventuellement pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à ces recrutements,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2024

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels à durée déterminée sur des emplois non permanents pour renforcer certains services.

Les besoins sont les suivants :

Grades	Services	Nombre de postes	Date	Temps
Adjoint technique – 1 ^{er} échelon	Espaces verts	1	Mai à septembre	Complet
	Propreté urbaine	4	Avril à septembre Mai à Septembre Juin à juillet Juillet à août	Complet
	Culturel	2	8 juillet au 5 août	Complet
	Camping	2	1 ^{er} juillet au 31 août	Complet

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à ces recrutements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

4. RECRUTEMENT D'APPRENTIS POUR 2024

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises :

Je vous propose donc en conséquence :

- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nbre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	1	CAP Production et Service en Restauration (PSR) ou cuisine	2 ans
Prévention-sécurité	1	But – Hygiène Sécurité Environnement (HSE)	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- De dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget au chapitre 012 du budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE (CDG 86)

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès) de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de l'article L827-7 du Code général de la Fonction Publique, le CDG 86 lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative dans ce domaine et ce, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné leur mandat au CDG 86 pour un vote en conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

- Que la commune se joigne à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG 86 prévoit de conclure,
- De mandater le CDG 86 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire tout le nécessaire à cette fin et signer tout document utile.

Décision adoptée à l'unanimité.

6. MISE EN ŒUVRE DES PÉRIODES DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET LE RECOURS DU CONSEIL PRÉPARATOIRE AU CONSEIL PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT DU CDG 86

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe que les fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée bénéficient d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée de douze mois, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé en priorité dans son administration d'origine ou, à défaut, en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé. Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions. Pendant cette période, l'agent percevra l'intégralité de son traitement correspondant à son grade d'origine. La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Dans ce cadre, je vous informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes. Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. L'agent donne ensuite son accord pour intégrer ce dispositif. Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 pour lequel vous trouverez le modèle en PJ. Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne, et considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. DIVERS

1. DÉSHÉBAGE ET MISE A LA VENTE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAUVIGNY

Monsieur Christian BARTONICEK

Comme toutes les médiathèques, la bibliothèque de CHAUVIGNY « Le chat Pitre » est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant. Cette opération, appelée « déshébage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais états physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Il est proposé par le personnel de la bibliothèque d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « REBUT ». Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction.

Je vous propose donc d'organiser cette opération le 1^{er} juin prochain de 8h30 à 15 h à la salle de la Poterie et donc :

- De mettre en vente des livres présentant les caractéristiques précitées, Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits,
- De fixer un prix unique de 1 euro le volume quel que soit le type de document,
- D'estampiller ces documents « REBUT » et rayer le code à barres qui y est apposé, ou l'enlever.

DISCUSSION

Monsieur BARTONICEK donne quelques précisions : « en 2023, deux opérations similaires ont eu lieu : le 03 juin au CAP avec 116 visiteurs pour 319 livres vendus et le 14 octobre à la Poterie avec 282 visiteurs et 781 livres vendus. Pour l'opération de 2024 entre 1 500 et 1 800 livres seront mis à la vente ».

Décision adoptée à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Madame Lysiane GREFFIER

Désireuse de compléter les services offerts à la population dans le domaine de la petite enfance, la commune travaille depuis quelques mois à la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants (LAEP) au sein de la Maison de la Petite Enfance « Les Chauvi'Doux » dans les locaux du Relais Petite Enfance.

Un questionnaire sur l'opportunité d'ouvrir ce service a été lancé en juin 2022 et a donné des résultats favorables. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'offre de service public à la parentalité sur Chauvigny et de lieux dédiés à l'accueil du duo parent/enfant de moins de 3 ans. Il apparaît donc que l'ouverture d'un LAEP répond à un besoin de rencontre et d'échange d'expériences entre parents, de sociabilisation des enfants et de facilitation à la séparation enfant/parent. Cette création peut en outre s'avérer complémentaire aux actions portées par l'association « café des enfants ».

Vous trouverez en PJ le dossier du projet. Celui-ci décrit entre autres les objectifs d'un LAEP : favoriser le lien entre parents et enfants, se rencontrer et échanger, être accueilli par des parents, accompagner l'enfant vers l'autonomie, trouver sa place et partager des expériences et être un lieu de prévention précoce des troubles de la relation enfants-parents.

Les principes de fonctionnement pour Chauvigny seraient les suivants :

- Ouverture le mercredi matin de 9h à 11h et fermeture pendant les vacances scolaires soit une amplitude d'ouverture annuelle de 72 heures. Des heures de préparation, débriefing et de formation analyse des pratiques sont prévues,
- Liberté du temps de présence des participants (pas de prise de rendez-vous) et nombre limité à 15,
- Tranche d'âge des enfants accueillis : moins de 3 ans (ou jusqu'à l'entrée à l'école),
- Encadrement par 2 Educatrices de Jeunes Enfants (EJE) : la responsable actuelle du RPE à raison de 4 heures hebdomadaires (sans changement sur son emploi du temps actuel) et une seconde qui interviendrait via sa micro-entreprise à raison de 3 heures hebdomadaires.

Concernant l'aspect budgétaire, considérant les aides associées de la CAF (prestation de service et bonus territoire), et le fait qu'une majeure partie des heures nécessaires sera pourvue en interne, le coût supplémentaire pour la commune est quasiment nul.

Je vous propose donc d'adopter le projet de création d'un LAEP sur CHAUVIGNY tel que décrit ci-dessus. L'ouverture est programmée pour le 15 mai prochain.

DISCUSSION

Monsieur CAIRE : « est-ce que ce LAEP préfigure d'ores et déjà un Espace de vie Sociale (EVS) en réflexion il y a quelques années sur le Chauvinois ? »

Madame GARDA-FLIP : « C'est une réflexion à poursuivre avec les 14 communes sur l'Est du territoire de GPCU. Ces collectivités ont besoin de se connaître pour apprendre à travailler ensemble car elles n'ont pas d'historique dans ce domaine. Nous avançons de notre côté dans nos réflexions et il faut y aller par petites touches. Exemple : le BAFA de territoire qui va être monté entre plusieurs communes et qui sera présenté prochainement. Est-ce que l'EVS est la structure qui convient ? Ou aller vers la création d'un Centre Socio Culturel (CSC) ? cela fait appel à des compétences spécifiques.. Un CSC s'est monté sur le Pays Mélusin et cela peut nourrir notre réflexion. N'oublions pas que tout cela doit prendre aussi sa place dans le cadre de la Convention territoriale Globale orchestrée par la CAF et pour laquelle les communes et GPCU sont signataires pour aller vers plus de transversalité ».

Monsieur DAOUT : « il faut être prudent : les réflexions ne doivent pas venir que de Chauvigny. GPCU doit donner l'impulsion ».

Monsieur le Maire : « Je suis optimiste. Cela devrait évoluer en concertation. La ville de Chauvigny est le pôle d'attractivité sur cette partie de territoire. Nous avons en interne un agent qui travaille bien sur ce dossier ».

Décision adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS MUNICIPALES

Madame Nelly GARDA-FLIP

Suite à l'entrée au Conseil Municipal de Monsieur Bruno MORCEAU, je vous propose qu'il soit désigné pour siéger au sein des commissions municipales suivantes : culture, urbanisme, travaux, ainsi qu'à la commission municipale d'accessibilité et également en tant que suppléant au CCOS du personnel communal et aussi représentant de la commune au sein de la CLI de Civaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

4. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur Gilles TALBOT

Je vous rappelle que l'une des missions de la fédération française de randonnée pédestre est l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers de grande randonnée GR® ou GR® de pays. Dans ce cadre, le comité départemental de la Vienne associé aux comités départementaux de l'Indre, l'Allier, la Creuse, le Cher soutient le projet de création du GR® 100, " Chemins de la Guerre de Cent Ans », qui reliera Montluçon à Poitiers.

Ce nouvel itinéraire de 450 km au total passera dans les lieux emblématiques sur les traces de l'histoire de Du Guesclin : il comportera à la fois un intérêt historique, patrimonial, environnemental et sera porteur, pour les territoires traversés, de développement touristique et économique.

L'attrait du public pour les mobilités douces et actives ainsi que pour la découverte du patrimoine culturel et naturel se renforce depuis plusieurs années et le GR® 100 leur offrira tout cela. Dès que le tracé définitif sera arrêté et labellisé, les comités départementaux en assureront le balisage et la signalétique ainsi qu'une forte communication sur le plan aussi bien local que national.

Sur la partie Vienne, ce GR passerait par Angles-sur-l'Anglin, Saint - Savin, Chauvigny, Nouaillé-Maupertuis pour se terminer à Poitiers.

Pour ce qui concerne Chauvigny, c'est une ville étape et le GR 100, en provenance de Fleix, arrive par l'ancienne voie romaine utilisée par le sentier de Vienne et Gartempe Les Grands Ciels boucles 10.

Il passe à La Moutonnerie et rejoint La Caronnière, portion de chemin puis de route très peu fréquentée, dont la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée

(PDIPR) vous est demandée. Puis de La Caronnière à l'entrée de Chauvigny par le pont de la rue des Grand Champs en suivant au plus près l'ancienne voie ferrée utilisée par le vélo rail.

Dans Chauvigny il emprunte l'allée de la Grondine, la rue du Poirier, traverse la place des Victimes de Bélâbre, le sentier le long de la retenue du Talbat, traverse la route de la Puye, passe par la rue des Barrières, la rue du Berry, la rue du Moulin Saint Just, traverse la place du Marché. Il traverse la Vienne par le pont de la D951A et tourne à droite sur la rue de la Maladrerie, la rue d'Artiges et ressort de Chauvigny par la route du Breuil, emprunte le sentier pour rejoindre Bois Sénébault qu'il traverse et rentre sur la commune de Jardres par le sentier menant au Chilloux.

Le balisage GR® blanc et rouge sera donc assuré par le comité FF Randonnée et c'est l'objet de la convention qui est en PJ.

Je vous propose que soit inscrit au PDIPR l'ensemble du parcours emprunté par ce chemin (voir plans joints) et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au balisage et l'entretien du parcours traversant la commune par le GR100.

Décision adoptée à l'unanimité.

5. DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE ENTRE LE CHÂTEAU D'HARCOURT ET LE CHÂTEAU BARONNIAL DES EVÊQUES

Monsieur Gérard DELIS

Dans le cadre des travaux concernant la refonte de la micro-signalétique touristique de la cité médiévale, nous avons soumis notre projet à l'Inspecteur des Sites (DREAL : de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France par intérim (DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Lors de nos entretiens, nos interlocuteurs nous ont rappelé que la place située entre le château d'Harcourt et le château baronnil des Evêques, était un site classé (arrêté ministériel du 17 août 1937). Classement auquel le Conseil municipal de Chauvigny a adhéré par délibération en date du 13 novembre 1936.

A la lecture de l'arrêté ministériel précité, qu'ils nous ont transmis, nous avons constaté que cette place était identifiée sous le nom de « Place des Châteaux », au lieu de « Place des Marronniers », utilisée localement.

L'Inspecteur des Sites nous a demandé d'intégrer la signalisation de ce site classé à notre projet de signalétique touristique.

Outre la mise en valeur du site, par une signalétique particulière définie par l'Etat, cette dénomination présente aussi l'avantage d'être plus évocatrice du patrimoine communal, vis-à-vis des touristes. Ceci est d'autant plus important que le nom de cette place figurera sur l'ensemble de la documentation touristiques et sera repris sur différents supports numériques.

La présente délibération a pour objectif de restituer officiellement à cette place son nom initial de « Place des Châteaux ».

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Décision adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Liste « Agir pour Chauvigny »

Question N°1 :

Suite à l'information parue dans la presse concernant le non versement des salaires de Février, pouvez-vous nous donner plus de précision sur la situation actuelle de la poterie ? Y-a-t'il eu des changements dans les relations et conditions financières suite au transfert de la propriété de l'immobilier de l'ancienne communauté de communes à l'EPCI Grand Poitiers ?

Réponse de Monsieur le Maire : « concernant l'incident récent relatif au non versement des salaires, j'étais en contact régulier avec le service des ressources Humaines de l'entreprise. Le Directeur a fini par m'appeler. A priori, il s'agissait d'un problème technique en lien avec les circuits bancaires. C'est aujourd'hui résolu. Après, on ne peut pas nier que les relations entre GPCU propriétaire des murs et l'entreprise sont tendues. Il y a un contentieux pendant actuellement portant sur le calcul de la valeur de rachat des immeubles. Des négociations ont été réouvertes récemment mais la direction de l'entreprise est difficile à appréhender ».

A la demande de Monsieur LEGUBE, Monsieur le Maire confirme qu'il a très peu d'informations sur le sujet de la part de GPCU.

Question N°2 :

Après nous avoir sollicité concernant leur opposition à la fermeture de classe de l'école Jean Arnault, revendication à laquelle notre groupe a apporté tout son soutien contrairement à la majorité municipale qui avait ici-même accepté cette décision de fermeture, les parents d'élèves nous ont interpellé concernant les conditions de sécurité des élèves à l'entrée et la sortie de ladite école. Pouvez-vous nous préciser si des travaux de mise en sécurité de l'accès à l'école ont été prévus ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit que je cautionnais la proposition la proposition de fermeture de poste, j'ai dit qu'il y avait un contexte sociétal qu'on était obligé de prendre en compte. Pour ce qui est de la sécurité de l'accès à l'école, il s'agit d'un faux problème. Je voudrais bien savoir combien d'écoles donnent directement sur une place publique aussi spacieuse sur laquelle les parents n'ont aucune difficulté pour se garer. C'est à eux de se responsabiliser dans leurs pratiques. En conséquence, il n'y a pas de travaux de prévus à cette fin ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Thibaut LEGUBE

Gérard HERBERT